

Rapport de suivi de consultation publique PAFIO 2021

Unité d'aménagement 064-71
Région des Laurentides
Du 23 mars au 21 avril 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Remerciements

Nous tenons à remercier la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle pour son implication dans l'organisation des consultations publiques, ainsi que les membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour leur collaboration.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur sud-ouest
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides
289, route 117, bureau 1
Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Courriel : laurentides@mffp.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture

Crédit photo : MFFP

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement en ligne à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISBN (PDF) : 978-2-550-90658-2

Table des matières

Table des matières	III
1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique.....	2
3. Territoire visé par la consultation publique	3
4. Commentaires reçus	5
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus	5
4.2.1 Accès au territoire, transport du bois et sécurité.....	11
4.2.2 Cohabitation sur le territoire public	14
4.2.3 Conservation des forêts et aires protégées	16
4.2.4 Habitats fauniques terrestres	18
4.2.5 Qualité de l'eau et habitats aquatiques.....	20
4.2.6 Gestion et aménagement par le MFFP.....	22
4.2.7 Acériculture	25
4.2.8 Paysage	26
4.2.9 Planification forestière	27
4.2.10 Communication, demandes d'information et d'harmonisation.....	29
Conclusion	31
ANNEXES	32
Annexe 1. Composition de la TGIRT Nord (mise à jour 12 janvier 2021)	33
Annexe 2. Sigles et acronymes utilisés.....	34
Annexe 3. Hyperliens utilisés dans ce rapport.....	37

1. Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ([LADTF](#)) (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Conformément à l'article 57 de [LADTF](#), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 064-71 qui couvre les terres publiques du nord de la région des Laurentides, situées majoritairement dans la MRC d'Antoine-Labelle et, dans une moindre portion, dans la MRC de Matawinie.

Suivant le plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront différents travaux forestiers, dont la récolte de bois, la construction de chemins, le reboisement et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux).

La consultation publique sur le PAFIO a été réalisée pour l'ensemble du territoire public des Laurentides, c'est-à-dire pour les UA 061-51, 064-52 et 064-71. La population a été informée de celle-ci par l'entremise d'avis publics dans des journaux locaux ainsi que sur les sites Web de la MRC d'Antoine-Labelle et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux et locaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, associations de lacs, acériculteurs, membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire [TLGIRT], etc.) ainsi qu'aux personnes ayant mentionné leur intérêt de participer au processus de consultation. Des rencontres ont également été organisées en mars afin d'échanger directement avec les maires des quatre MRC de la région des Laurentides concernées par les plans d'aménagement forestier.

La consultation publique s'est tenue du 23 mars au 21 avril 2021. Au cours de cette période, deux séances d'information publique se sont tenues en ligne, de façon à respecter les mesures sanitaires liées à la COVID-19. Une première séance s'est tenue le 31 mars 2021, de 16 h 30 à 18 h, et la deuxième, le 9 avril 2021, de 11 h 30 à 13 h. Ces rencontres auront permis d'échanger avec 70 personnes. De plus, les personnes intéressées pouvaient s'exprimer sur la plateforme interactive Web du MFFP. Plus de 1 500 personnes ont consulté la [cartographie interactive](#) de mars à avril. Ils pouvaient également envoyer leurs commentaires directement par courriel au MFFP ou à la MRC d'Antoine-Labelle. Une ligne téléphonique y était également dédiée pour ces deux organismes. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le [site Web du MFFP](#).

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le [rapport](#) rédigé par la MRC d'Antoine-Labelle, qui est accessible en ligne.

2. Objectifs de la consultation publique

Cette consultation publique concernait le PAFIO qui couvre la région des Laurentides, soit les UA 061-51, 064-52 et 064-71. Durant la période de consultation, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard du PAFIO, entre autres sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie des traitements sylvicoles;
- les traitements sylvicoles (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois sur les chemins multiusages.

Les consultations publiques sur les PAFIO visent à :

- favoriser une meilleure compréhension, au sein de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

Portée et limite de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État. La prise en compte signifie que tous les avis reçus en consultation sont lus, évalués et analysés par le Ministère. Elle ne signifie pas qu'il les intègre systématiquement lors de la prise de décision à l'égard du projet soumis en consultation.

Les consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques ne visent pas la remise en question des affectations du territoire public ni les droits forestiers consentis par le ministre. Ces consultations ne portent pas non plus sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3. Territoire visé par la consultation publique

La présente consultation publique portait sur les unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative des Laurentides, puisqu'il inclut de petites portions des régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière (carte 1).

Compte tenu des différentes réalités qui existent entre les UA des Laurentides, le présent rapport ne porte que sur les commentaires émis pour l'UA 064-71, située dans la portion nord de la région. Les rapports des autres UA sont accessibles en ligne sur le [site Web du MFFP](#).

L'UA 064-71 couvre en tout 11 074 km². La superficie forestière destinée à l'aménagement forestier est de 936 783 ha. Ce territoire est compris à 95 % dans la région des Laurentides et à 5 % dans celle de Lanaudière. L'UA 064-71 est située dans deux MRC, soit celles d'Antoine-Labelle (95 %) et de Matawinie (5 %). L'Unité de gestion (UG) des Laurentides, dont les bureaux sont situés à Mont-Laurier et à Mont-Tremblant, s'occupe de la gestion des forêts de cette UA.

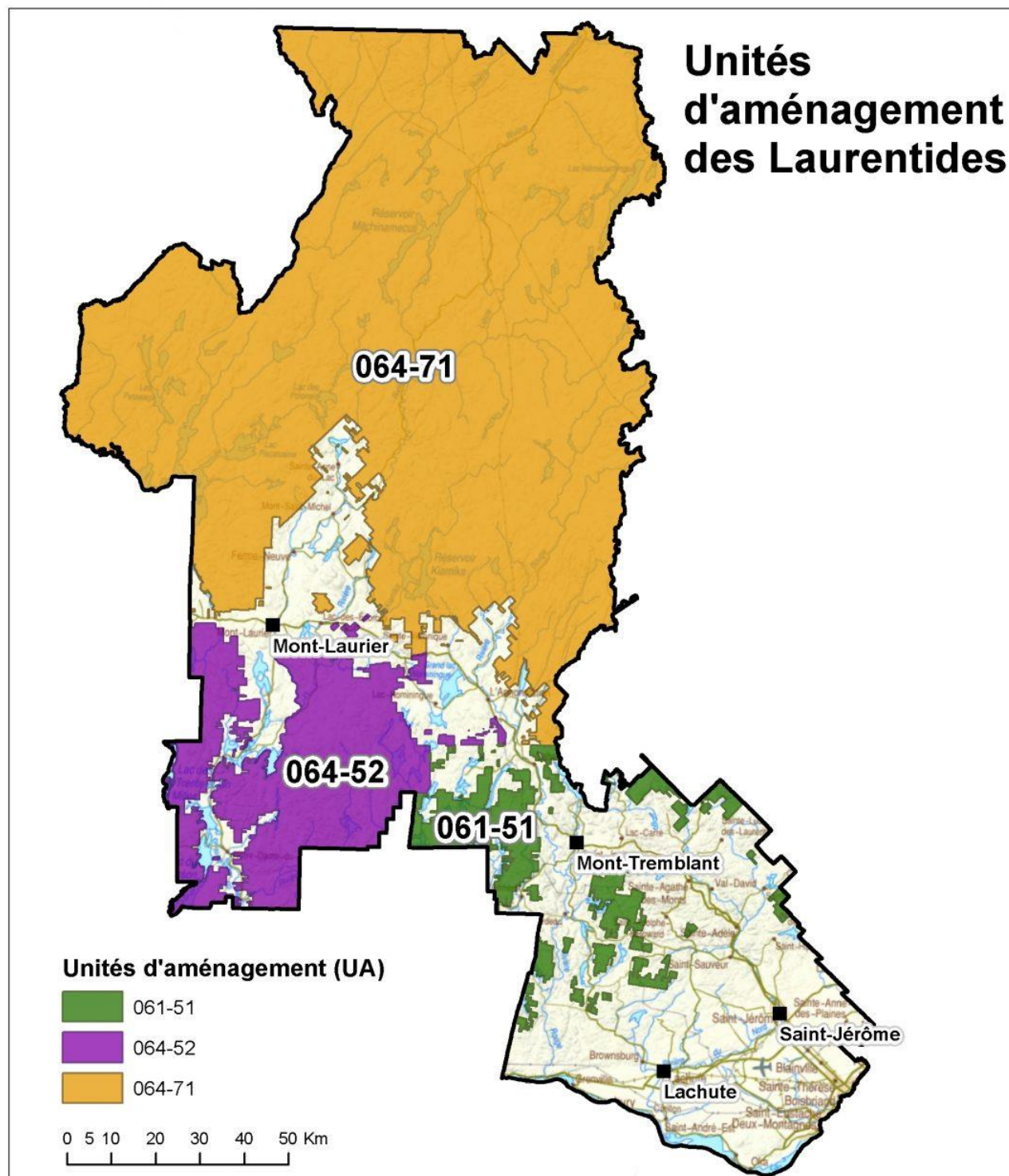
De grands plans d'eau couvrent le territoire de l'UA 064-71 : au sud, le réservoir Kiamika; à l'ouest, le réservoir Baskatong et le lac Petawaga; au nord, le lac Long et les rivières Choquettes, aux Bleuets, Shingle et Bazin; à l'est, le Lac Némiscachingue.

Dans l'axe est-ouest, l'UA 064-71 est desservie par la route nationale 117 qui part de Montréal et se rend jusqu'à la frontière de l'Ontario. Dans l'axe nord-sud, trois routes régionales (309, 311 et 321) font la jonction entre la route 117 et les routes locales ou les chemins forestiers. La route 309 permet de joindre Mont-Laurier à Sainte-Anne-du-Lac. La route 311 joint Lac-des-Écorces à Mont-Saint-Michel. Puis, la route 321 joint Lac-Nominingue à L'Ascension, en croisant la route 117.

Par sa position géographique, le chemin de Parent, qui mène à la localité du même nom, représente la colonne vertébrale de l'UA : ce chemin traverse l'UA du sud au nord en son centre et plusieurs chemins principaux viennent s'y greffer.

Plusieurs routes locales et chemins forestiers rendent possible l'utilisation de la forêt publique à une multitude d'utilisateurs.

Carte 1. Territoire visé par la consultation publique sur le PAFIO 2021 dans les unités d'aménagement 064-71, 064-52 et 061-51



4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Au total, 217 commentaires et demandes d'information ont été reçus au cours de cette consultation publique. Une invitation a été envoyée par courriel à plus de 125 personnes et organismes.

Tableau 1. Participation à la consultation publique PAFIO 2021 pour la région des Laurentides

<i>Plateforme disponible</i>	<i>Participation</i>
Séance d'information en ligne du 31 mars	33 personnes
Séance d'information en ligne du 9 avril	37 personnes
Carte interactive du MFFP	1 596 vues ¹
Nombre total de commentaires reçus	188
Nombre total de demandes d'information reçues	29

4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au [rapport de consultation](#) déposé par la MRC d'Antoine-Labelle, à qui était confiée la responsabilité de recueillir les commentaires émis durant la consultation publique.

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, ils ont été regroupés par thèmes similaires. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants.

Plusieurs commentaires se rapportent à des enjeux discutés à la TGIRT Nord des Laurentides. La composition de cette table, de même que les noms des représentants pour chaque siège figurent à l'**annexe 1**. Cette information est mise à jour et est disponible sur le [site Web de la TGIRT](#), hébergé sur le site Web de la MRC d'Antoine-Labelle.

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque cela s'appliquait. Les commentaires émis durant les consultations antérieures sont conservés.

L'utilisation de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste des sigles et des acronymes des termes utilisés se trouve à l'**annexe 2**. La liste des hyperliens utilisés dans ce rapport, accompagnés d'une courte définition, figure à l'**annexe 3**.

¹ Ce chiffre indique qu'une même personne pourrait avoir consulté la carte interactive plus d'une fois.

Tableau 2. Préoccupations concernant des secteurs d'intervention

<i>Secteur</i>	<i>Répondants</i>	<i>Accès au territoire, transport du bois et sécurité</i>	<i>Cohabitation sur le territoire public</i>	<i>Conservation des forêts et aires protégées</i>	<i>Habitats fauniques terrestres</i>	<i>Qualité de l' eau et habitats aquatiques</i>	<i>Gestion et aménagement par le MFFP</i>	<i>Acériculture</i>	<i>Paysage</i>	<i>Planification forestière</i>	<i>Harmonisation</i>
5DOIGTS	SÉPAQ; Trappeur	X	X		X	X			X	X	
5DOIGTS_TBE	Trappeur	X	X		X					X	
ACCES_SHESHIP	SÉPAQ								X	X	
AJOUT_CHARLES_LABELLE	MRC de Matawinie	X							X		X
ADONIS_SUD	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
AUDELIN	SÉPAQ				X					X	
BEAUREGARD	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
BESSETTE	Trappeur	X			X					X	
BIDIÈRE_NORD	Fédération des pourvoiries du Québec; trappeur	X	X	X	X		X			X	
BOURGET	SÉPAQ				X					X	
BRESSANI_OUEST_1	Trappeur				X						
BROCHET	Citoyen(ne)s; Municipalité de L'Ascension		X	X		X			X		
BUTOR	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
CAMP4	Citoyen(ne)s; COBALI; Municipalité de Chute-Saint-Philippe	X	X	X	X			X	X	X	X
CAROLE	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
CERISE	Trappeur				X						
CHAPELIN	SÉPAQ									X	
CHATAL	Zec Petawaga	X			X				X	X	

Secteur	Répondants	Accès au territoire, transport du bois et sécurité	Cohabitation sur le territoire public	Conservation des forêts et aires protégées	Habitats fauniques terrestres	Qualité de l' eau et habitats aquatiques	Gestion et aménagement par le MFFP	Acériculture	Paysage	Planification forestière	Harmonisation
CHOPIN	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
CINQ_DOIGTS	Trappeur	X	X		X					X	
CORDEAU	SÉPAQ				X					X	
CORRIDOR_CHEMIN_PARENT	MRC de Matawinie	X							X		X
CORRIDOR_LEPINE	Trappeur	X			X				X	X	
COSTE_FAFNIR	Trappeur										X
COURTEMANCHE	Club acéricole des Pays d'en Haut	X						X		X	
DAVID-LORD	Citoyen(ne)s; Club acéricole des Pays d'en Haut; COBALI; Municipalité de Chute-Saint-Philippe	X	X	X	X	X		X	X	X	
DESIRE	Citoyen(ne)s		X				X	X			X
DOUAIRE-OUAOUATI	Citoyen(ne)s, Zec Petawaga	X			X				X	X	X
EC5DOIGTS	Trappeur	X	X		X					X	
ERABLIERE_DU_DIABLE	Club acéricole des Pays d'en Haut; La sucrerie du diable inc.	X						X		X	
ESCALADE	Trappeur, Zec Petawaga	X			X				X	X	
ÉTRANGE_2	Zec Petawaga	X			X				X	X	
FOUGERE	MRC de Matawinie	X							X		X
GENS_DE_TERRE	Trappeur										X
GIRENE	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
GRIMES	Zec Petawaga	X			X				X	X	
HETRES	MRC de Matawinie	X							X		X

Secteur	Répondants	Accès au territoire, transport du bois et sécurité	Cohabitation sur le territoire public	Conservation des forêts et aires protégées	Habitats fauniques terrestres	Qualité de l' eau et habitats aquatiques	Gestion et aménagement par le MFFP	Acériculture	Paysage	Planification forestière	Harmonisation
HEURTIN	MRC de Matawinie	X							X		X
HISPANA	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
HOLACOURT	SÉPAQ									X	
HOTTE	Fédération des pourvoiries du Québec; MRC de Matawinie	X	X				X		X	X	X
HUARD	Trappeur										X
HULL	Citoyen(ne)s	X									
JARRET_DE_CHIEN	Citoyen(ne)s, Municipalité de L'Ascension		X		X						
JOHN	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
JOLIETTE_TBE	MRC de Matawinie	X							X		X
KILREA	Trappeur	X			X					X	
LAC_DE_LA_HACHE_3	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
LAC_EN_COIN	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
LANTHIER	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X
LENOIR	SÉPAQ				X					X	
LEPINE	Trappeur	X			X					X	
LORELEI	Trappeur	X								X	X
LORELEI_TBE	Fédération des pourvoiries du Québec; trappeur	X	X				X			X	X
LUCILLE_3	Zec Petawaga					X			X	X	
LYNCH	Citoyen(ne)s										X

Secteur	Répondants	Accès au territoire, transport du bois et sécurité	Cohabitation sur le territoire public	Conservation des forêts et aires protégées	Habitats fauniques terrestres	Qualité de l' eau et habitats aquatiques	Gestion et aménagement par le MFFP	Acériculture	Paysage	Planification forestière	Harmonisation
MAILEY	Trappeur	X			X					X	
MARC	Fédération des pourvoires du Québec	X	X				X			X	X
MARGARET	Citoyen(ne)s	X							X		
MENARD	Fédération des pourvoires du Québec	X	X				X			X	X
MIRON	Zec Petawaga	X			X	X			X	X	
MIRON_PET1; MIRON_PET2	Trappeur										X
NADON	Club acéricole des Pays d'en Haut	X						X			
NORMAN	Fédération des pourvoires du Québec	X	X				X			X	X
OPOTAI_OUEST	Club Varode inc.	X									
OURS	Trappeur, Zec Petawaga	X			X				X	X	
PATE	Fédération des pourvoires du Québec	X	X				X			X	X
PIN_BLANC	Association des résidents du lac Lanthier, citoyen(ne)s, Municipalité de L'Ascension	X	X				X		X	X	
PISTOLET	Zec Petawaga	X			X				X	X	
PLAT_TBE	Fédération des pourvoires du Québec	X	X				X			X	X
PUPPY	MRC de Matawinie	X							X		X
RMACAZA	Trappeur	X	X		X					X	
SOLEIL	SÉPAQ									X	
TAREAU	SÉPAQ									X	
TESSON_NORD	Citoyen(ne)s		X	X		X				X	
TI_LOUIS	Fédération des pourvoires du Québec	X	X				X			X	X

<i>Secteur</i>	<i>Répondants</i>	<i>Accès au territoire, transport du bois et sécurité</i>	<i>Cohabitation sur le territoire public</i>	<i>Conservation des forêts et aires protégées</i>	<i>Habitats fauniques terrestres</i>	<i>Qualité de l' eau et habitats aquatiques</i>	<i>Gestion et aménagement par le MFFP</i>	<i>Acériculture</i>	<i>Paysage</i>	<i>Planification forestière</i>	<i>Harmonisation</i>
VAILLANT	Citoyen(ne)s, Club acéricole des Pays d'en Haut; Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X	X		X	X
VENTURA	MRC de Matawinie	X							X		X
VITARD	SÉPAQ	X									
WEASEL	Citoyen(ne)s			X							
WHEELER_SUD	Fédération des pourvoiries du Québec	X	X				X			X	X

4.2.1 Accès au territoire, transport du bois et sécurité

Répondants

Citoyen(ne)s
Club acéricole des Pays d'en Haut
Club Varode inc.

Fédération des pourvoiries du Québec
SÉPAQ
Parc régional Kiamika

Trappeurs
Zec Petawaga

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Nouveaux accès aux territoires fauniques structurés (TFS)	Les éléments relatifs à l'accès aux TFS (p. ex., maintien du couvert pour déterminer la limite, limiter les chemins d'accès, etc.) sont discutés dans le cadre des travaux de la TGIRT Nord des Laurentides. Certains éléments précis pourront être traités par des mesures d'harmonisation fines à convenir entre les parties concernées. Ces éléments font aussi l'objet de discussions à la TGIRT et aux comités ciblés.
Concertation en amont et à long terme pour la planification des chemins dans les TFS.	La présente consultation prévoit les superficies pour la récolte des 5 prochaines années. De plus, des travaux sont en cours pour raffiner les 3 premières années de récolte. Ces planifications devraient permettre une meilleure concertation à long terme concernant le réseau routier entre les BGA et les TFS. Le sujet est aussi discuté à la TGIRT.
Fermeture de tronçons de chemins forestiers après les opérations.	Dans le cadre du processus d'harmonisation, l'enjeu de fermeture de chemins pourra être discuté et présenté à la TGIRT. Des demandes précises doivent toutefois être présentées au MFFP. Les analyses sont effectuées au cas par cas. La possibilité de fermer un chemin doit faire l'objet d'un large consensus régional et répondre à des critères précis. Le guide et le formulaire du demandeur sont disponibles sur le site du MFFP.
Les chemins forestiers peuvent être endommagés par le transport forestier, les remettre en état à la suite des opérations.	Tel que le mentionne l'article 64 du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)</i> , toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour le rendre carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG des Laurentides pour que les suivis appropriés puissent être effectués. De plus, l'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, fauniques, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre eux.
Les participants ont exprimé des inquiétudes par rapport à la sécurité des autres utilisateurs : - La cohabitation sur les tronçons résidentiels; - La quiétude des résidents ou des villégiateurs.	Les chemins forestiers sont fréquentés par de nombreux utilisateurs. Tous ont une responsabilité en ce qui concerne la sécurité routière. Il incombe à tous les utilisateurs d'adapter leur conduite aux conditions des chemins forestiers. Le MFFP a la responsabilité de fermer un chemin ou un pont s'il est jugé dangereux pour la circulation.

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
	Il incombe aux entreprises, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de veiller à l'entretien, à la signalisation et à l'amélioration des chemins publics qu'ils empruntent annuellement dans le cadre de leurs activités de transport de bois. Les entreprises ont la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs quant à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements. Bien que la portée de la présente consultation ne porte pas sur le transport de bois sur le réseau routier municipal ou provincial, des échanges entre les organismes concernés ont fréquemment lieu pour discuter de solutions communes. L'UG des Laurentides échange systématiquement avec les utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Cet échange prend habituellement la forme d'un comité ciblé auquel d'autres utilisateurs peuvent participer, ce qui permet de discuter avec l'objectif de concilier les besoins de chacun. Les préoccupations soulevées au cours de la consultation publique ont été notées et seront soulevées dans le cadre du comité ciblé lié aux chantiers concernés
Des participants souhaitent être tenus informés du début et du déroulement des travaux (y compris les inventaires), notamment pour des raisons de sécurité.	Le BGA désigné envoie un avis de communication deux semaines avant le début des travaux aux utilisateurs du territoire connus et concernés par les opérations. Un calendrier des travaux est aussi disponible sur le site de la TGIRT. Les demandes formulées dans le cadre de cette consultation par des participants, qui concernent les calendriers des travaux et les moyens de communication liés aux travaux forestiers, ont été envoyées aux BGA concernés.
Autres demandes relatives à la planification des chemins.	Les commentaires portant sur la voirie forestière ont été transmis aux BGA, responsables de la voirie et de l'harmonisation opérationnelle. Ces préoccupations seront abordées dans le cadre de la démarche d'harmonisation lors de la tenue des comités ciblés pour les chantiers mentionnés par les répondants.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle ²	
Transport forestier : Le MFFP et le MTQ afin de mieux soutenir financièrement les municipalités dans le développement et l'entretien de leur réseau routier sécuritaire et adéquat au transport des véhicules lourds de toute utilité. Aussi, il faudrait que le MTQ tienne compte des besoins du transport forestier dans la	Le MFFP maintient les discussions avec les partenaires, dont le MTQ, concernant l'utilisation du réseau municipal pour le transport de bois. Au cours des dernières années, des changements ont été apportés pour que certaines routes municipales sollicitées (au moins 250 camions chargés par année) soient admissibles au versement d'une aide financière du MTQ pour l'entretien des chemins à double vocation.

² Les recommandations de la MRC Antoine-Labelle sont extraites de leur [rapport](#).

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	Suivi du MFFP
priorisation des travaux de réfection de leurs infrastructures.	
Accès au territoire forestier : Un comité au sein de la TGIRT a été mis sur pied afin de travailler sur les enjeux reliés aux chemins. La mise à jour du réseau routier multiusage prioritaire (RRMUP) est en cours afin de définir le réseau de chemins permettant l'accès au territoire à long terme. Il faut que les utilisateurs du territoire définissent l'utilité et les actions à entreprendre pour développer et maintenir le réseau. Il est de plus souhaité que le MFFP s'implique pour définir un mécanisme et améliorer la coordination de l'entretien de ce réseau routier prioritaire.	Le MFFP soutient entièrement la création du comité de la TGIRT traitant du réseau routier multiusage. La responsabilité de l'entretien du réseau routier demeure la responsabilité de l'ensemble de ses utilisateurs et le MFFP peut jouer un rôle de facilitateur, au besoin. Des processus de communications sont déjà en place et peuvent assurément être bonifiés en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, le comité de chemin de la TGIRT nous semble le meilleur endroit pour en discuter. La désignation d'un réseau routier prioritaire fait partie du PAFIT.

4.2.2 Cohabitation sur le territoire public

Répondants

Citoyen(ne)s
Fédération des pourvoiries du Québec

Municipalité de Chute-Saint-Philippe
Municipalité de L'Ascension

Trappeurs
Parc régional Kiamika

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Protection de sentiers motorisés et non motorisés.	Des modalités de protection réglementaires sont prévues dans le RADE. Afin d'appliquer ces modalités, il est important que ces sentiers soient enregistrés au MERN. Si ce n'est pas le cas, des discussions pourront avoir lieu en comité ciblé. Les commentaires en ce sens émis durant la présente consultation publique ont été notés et les répondants seront contactés à l'étape de l'harmonisation des chantiers.
Demande de retrait de certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées. La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature ou de résidence est remise en question.	Le MFFP est conscient de l'importance des secteurs de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie locale et régionale. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire des Laurentides. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. Bien que la cohabitation représente un défi pour les intervenants du milieu, les efforts déployés ont pour but de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire, de façon à en faire bénéficier l'ensemble des citoyens. Le Ministère développe des outils et met en œuvre des solutions pour favoriser la conciliation des différents intérêts, besoins et valeurs sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles peuvent être réalisées lorsqu'un chantier peut modifier le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation exprimée. Il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public durant les opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces mesures peuvent être adoptées dans le cadre des comités ciblés où des discussions concernant l'harmonisation opérationnelle ont lieu directement avec les industriels forestiers. L'exclusion de certains secteurs situés à proximité des zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO. Ces préoccupations sont plutôt incluses dans les plans d'affectation du territoire public (PATP). Le mandat de coordonner l'affectation du territoire public incombe au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).
Le calendrier des travaux devrait être compatible avec les activités des pourvoiries (p. ex., la chasse, la pêche, etc.)	La TGIRT Nord des Laurentides a établi des mesures d'harmonisation d'usage s'appliquant à l'UA pour arrimer les travaux forestiers et les périodes de chasse. Les calendriers des travaux sont sous la responsabilité BGA. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel par lequel les utilisateurs concernés et les industriels forestiers prennent des ententes formelles.

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
	L'UG des Laurentides échange systématiquement avec les gestionnaires des TFS pour convenir des mesures précises d'harmonisation permettant la cohabitation des activités, lorsque nécessaire.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP considère dans la planification une bande de protection, le long des terrains privés habités, ajustée selon le type de travaux. Pour les inquiétudes face aux paysages, il est recommandé de maintenir les analyses d'impact visuel et de les présenter lors des comités ciblés pour finaliser l'harmonisation fine des chantiers. Pour les sentiers de randonnée enregistrés (pédestre, raquette, ski), il est recommandé que le MFFP informe les responsables des mesures de protection applicables selon le RADF. De plus, pour le Sentier national au Québec (SNQ), il est recommandé de faire un objectif local d'aménagement pour préciser les mesures à appliquer. Ce sentier traverse 9 régions touristiques du Québec.	Le MFFP est tout à fait conscient des enjeux liés à la réalisation d'interventions forestières en milieux habités. La multiplication des comités ciblés vise spécialement la recherche de solutions permettant une cohabitation sur le territoire. Ces comités ciblés permettent d'aborder et de définir des mesures de protection adaptées à la nouvelle réalité de la région, y compris la présence de propriétés privées en bordure du territoire public. Ces comités permettent aussi d'informer les usagers présents des mesures de protection légales applicables. Le MFFP souhaite recevoir des propositions d'harmonisation régionale ayant fait l'objet d'un consensus à la TGIRT sous forme d'un objectif local d'aménagement (OLA).

4.2.3 Conservation des forêts et aires protégées

Répondants

Action boréale

Pouvoirie Némiscachingue inc.

Citoyen(ne)s

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Conservation de secteurs forestiers et création d'aires protégées.	La procédure de désignation des aires protégées est encadrée par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Cette procédure implique au préalable des processus de consultation interministérielle et publique. Une analyse est réalisée dans une perspective de développement durable, considérant l'ensemble des aspects écologiques, sociaux et économiques des territoires ciblés. À la suite de ces processus, une décision est prise par le gouvernement du Québec et appliquée, le cas échéant, par le MELCC. Durant la planification forestière, le MFFP prend en compte les territoires visés par des projets d'aires protégées selon leurs degrés d'avancement vers une désignation finale. Pour le territoire où les activités forestières sont permises en regard de l'affectation du territoire, il s'assure de prendre en compte les commentaires de toutes les parties prenantes afin de favoriser l'harmonisation des différents usages.
Demandes d'agrandissement d'une réserve de biodiversité.	La gestion de la plupart des types d'aires protégées, comme les réserves de biodiversité, est sous la responsabilité du MELCC. Il n'appartient pas au MFFP de décider de l'agrandissement ou non de ces territoires. Aucune planification n'est incluse dans le présent PAFIO dans les superficies demandées en agrandissement.
La protection des vieilles forêts et des arbres matures.	La gestion des vieilles forêts est prise en compte par le PAFIT, plus précisément par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts qui vise à faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle. L'enjeu protège aussi des îlots de vieillissement. Les superficies des aires protégées contribuent aussi à assurer le maintien de vieilles forêts. Le Ministère protège notamment les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques qui sont composés en partie de vieilles forêts.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP continue à s'impliquer pour que les propositions étudiées par le comité soient officiellement désignées comme aires protégées. Il est également important que ces superficies demeurent exclues de la planification forestière. Protéger le territoire est important afin de faire face aux	Le MFFP participe, avec les autres ministères et organismes gouvernementaux impliqués, à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement du Québec pour la protection de son territoire. Par la planification à long terme et l'aménagement écosystémique, le MFFP souhaite concilier le maintien de la viabilité des écosystèmes forestiers, la lutte contre les changements climatiques, les besoins socioéconomiques des régions et l'utilisation du bois, un matériau provenant de ressources locales et renouvelables.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	Suivi du MFFP
changements climatiques et de conserver la biodiversité.	

4.2.4 Habitats fauniques terrestres

Répondants

Action boréale
Citoyen(ne)s

Fédération des pourvoies du Québec
SÉPAQ

Trappeurs
Zec Petawaga

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des participants ont exprimé des inquiétudes concernant : 1) les effets des coupes sur la faune et les espèces menacées; 2) les effets des chemins forestiers sur les écosystèmes; 3) des secteurs précis.	1) La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans le PAFIT. Des orientations provinciales permettent de définir des cibles régionales en matière d'aménagement écosystémique. Les effets des coupes sur les écosystèmes sont donc considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans le PAFIT 2018-2023 applicable à l'UA 064-71 des Laurentides. Voir aussi la section « 4.2.3 - Conservation des forêts et aires protégées » sur l'enjeu des vieilles forêts. De plus, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est appliquée lorsque les endroits sont répertoriés. 2) Les travaux de voirie sont encadrés par des normes environnementales et fauniques strictes du RADE. Voir aussi section 4.2.1 « Accès au territoire, transport du bois et sécurité ». 3) Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'à l'étape de la planification du chantier. Les responsables de la planification forestière ou le BGA (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier des travaux) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes dans le cadre de la planification de l'harmonisation du secteur en question.
Des solutions ont été proposées par les participants : • Maintenir des caractéristiques pour l'habitat de la martre et de l'original; • Appliquer des modalités pour le maintien des habitats fauniques; • Reporter les coupes dans les secteurs de coupes récentes afin de favoriser la faune;	Les orientations provinciales sur les enjeux écosystémiques (p. ex., structure d'âge des forêts, structure interne des peuplements forestiers et bois morts, composition végétale des forêts, etc.) sont notamment définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement. Cela implique que, si les aménagements conviennent à ces espèces, ils conviendront à une majorité d'espèces vivant dans l'écosystème (approches par filtre brut³ et par filtre fin⁴). Les approches de répartition spatiale appliquées visent à tenir compte des besoins des espèces fauniques selon des échelles propres à chacune des régions écologiques.

³ Approche par filtre brut : approche de conservation de la biodiversité par le maintien, à l'échelle du paysage, de la diversité des espèces, des habitats et des écosystèmes représentatifs des forêts naturelles dans leur ensemble. L'approche par filtre brut vise à préserver la plus grande partie des espèces indigènes grâce au maintien des habitats et des écosystèmes [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520065].

⁴ Approche par filtre fin : Approche de conservation de la biodiversité par la mise en place de mesures propres aux écosystèmes, aux habitats ou aux espèces dont la survie n'est pas assurée malgré l'application de l'approche par filtre brut. L'approche par filtre fin vise à maintenir, voire à restaurer les habitats des espèces menacées en partie par la disparition ou la dégradation de ces derniers. Elle touche des espèces, des habitats ou des écosystèmes particuliers ou peu communs, notamment ceux qui sont reconnus comme menacés [http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520066].

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	Suivi du MFFP
• Répartir les travaux sylvicoles d'éducation afin de favoriser l'habitat faunique; • Gérer les coupes à l'échelle du terrain de piégeage.	Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'à l'étape de la planification du chantier. Les responsables de la planification forestière ou les BGA (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier des travaux) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes précises dans le cadre de la planification de l'harmonisation du secteur en question.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé de continuer de diffuser les notions d'aménagement forestier intégré et d'échanger avec les utilisateurs de la ressource faunique afin d'améliorer les connaissances et les pratiques forestières.	Le MFFP soutient entièrement le comité de la TGIRT sur la protection des habitats fauniques. Le plan de travail de la TGIRT des Laurentides inclut des mises à niveau et des échanges d'information concernant l'aménagement écosystémique ainsi que des périodes d'échange sur différentes espèces fauniques.

4.2.5 Qualité de l'eau et habitats aquatiques

Répondants

Citoyen(ne)s

Fédération des pourvoiries du Québec

COBALI

SÉPAQ

Trappeurs

Zec Petawaga

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des participants ont exprimé des inquiétudes concernant : 1) L'érosion et l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau, causés notamment par la voirie forestière; 2) L'efficacité de la réglementation relative aux bandes riveraines (20 m); 3) La protection des milieux humides; 4) La protection des frayères et des populations sensibles de poissons ou d'autres espèces aquatiques; 5) La dégradation de la qualité de la pêche après les opérations forestières; 6) Les conséquences sur la valeur des propriétés des villégiateurs.	1) Le RADF balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont notamment pour objectif de réduire les apports en sédiments dans l'eau. 2) L'adoption du RADF, en 2018, s'est effectuée à la suite de consultations du public et d'experts, ce qui a permis d'actualiser la réglementation selon les nouvelles connaissances et d'adapter les pratiques forestières. Les articles 27 à 32 du RADF indiquent notamment que la coupe totale est interdite dans une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure de certains milieux humides, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. La circulation d'engins forestiers est interdite dans l'écotone riverain lorsque celui-ci est présent et dans les 20 premiers mètres d'une lisière boisée conservée en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. De plus, les arbres résiduels doivent être répartis uniformément afin d'assurer la protection de ces milieux, le nombre minimum de tiges résiduelles a augmenté avec la mise en application du RADF. 3) Ces éléments sont encadrés par le RADF et suivis par le MFFP. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG des Laurentides pour que les suivis appropriés puissent être effectués. De plus, le Ministère s'est fixé des objectifs régionaux pour la protection des milieux humides. Ces objectifs sont disponibles en ligne. Ils visent notamment à protéger au minimum une superficie équivalente à 17 % des milieux humides du territoire de référence, incluant une bande de 60 m autour des milieux humides d'intérêt (MHI). 4) Des adaptations particulières aux normes d'intervention sont prévues pour les sites fauniques d'intérêt (SFI), notamment pour les lacs abritant des espèces sensibles de poissons. Les frayères connues sont recensées par le Secteur de la faune du MFFP et prises en compte lors de la planification forestière, comme élargir la bande riveraine boisée autour de certains lacs ciblés. 5) Les opérations forestières doivent respecter la réglementation en vigueur (p. ex., RADF) qui vise le maintien de la qualité de l'eau pendant et après les travaux, de même que la protection des frayères. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'UG des Laurentides pour que les suivis appropriés puissent être effectués. 6) Voir section 4.2.2 - « Cohabitation sur le territoire public ».

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des solutions ont été proposées par les participants : 1) Modifier l'emplacement et le type de coupes pour des secteurs précis; 2) Élargir les bandes riveraines à certains endroits; 3) Prendre en compte les bassins versants dans la planification forestière; 4) Rétablir la végétation autour d'une frayère à la fin des opérations.	1) à 3) Pour chaque secteur, des ingénieurs forestiers et des biologistes du MFFP passent en revue la conformité du chantier à la réglementation en vigueur. Les usages du territoire, de même que les éléments sensibles (frayères, espèces fauniques menacées ou vulnérables, sites fauniques d'intérêt, pentes fortes, etc.) sont également analysés avant l'autorisation d'un chantier. Ils s'assurent aussi que les enjeux d'aménagement écosystémiques (inscrits dans le PAFIT) sont respectés. Dans certains cas, des mesures d'harmonisation des usages peuvent également être préconisées pour prendre en compte les éléments particuliers qui ne l'auraient pas été au préalable. 4) Des mesures de protection des frayères sont prévues dans le RADE (voir art. 89 et 90) afin de limiter les apports de sédiments et de conserver les attributs de ces habitats.
Protection et modalités de coupe pour des secteurs précis.	Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'à l'étape de la planification du chantier. Les responsables de la planification forestière ou le BGA (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier des travaux) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou présenté des demandes précises durant la planification de l'harmonisation du secteur en question.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé au MFFP de continuer à informer, encadrer et suivre les travaux réalisés par les différents intervenants sur le territoire. Il faut également faire la promotion des nouveaux outils cartographiques pour l'identification des cours d'eau permanents et intermittents afin d'appliquer les protections adéquates sur le terrain.	Le MFFP porte une attention continue aux lacs et aux cours d'eau, principalement durant la planification de la construction de chemins. Un processus de suivi des travaux est appliqué en continu. Les nouveaux outils, tel le LiDAR, permettent à tous les acteurs d'avoir une meilleure connaissance des cours d'eau sur le terrain et ainsi de mieux planifier les nouvelles infrastructures.

4.2.6 Gestion et aménagement par le MFFP

Répondants

Action boréale

Citoyen(ne)s

Fédération des pourvoiries du Québec

Municipalité de L'Ascension

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
1) Le MFFP ne tient pas compte de tous les utilisateurs. 2) Le MFFP favorise l'industrie forestière au détriment des autres utilisateurs.	1) La LADTF souligne que la planification forestière « se réalise dans le cadre d'un processus de concertation régionale et locale » (art.53). Ainsi, les plans d'aménagement forestier sont élaborés en collaboration avec la TLGIRT, à laquelle participent plusieurs représentants des utilisateurs du territoire forestier. La liste des membres de la TGIRT Nord des Laurentides est disponible sur le site Web de la MRC d'Antoine-Labelle. De plus, les consultations publiques permettent à toutes personnes intéressées de participer à la planification forestière en faisant parvenir ses préoccupations ou autres types de commentaires. Tous les commentaires reçus en consultation sont pris en compte par le MFFP. Enfin, comme mentionné précédemment, des comités ciblés sont organisés systématiquement pour chaque chantier de récolte. Ainsi, bien qu'il soit impossible de répondre favorablement à toutes les demandes, elles sont toutes analysées afin de trouver les meilleurs moyens d'en tenir compte. 2) Un partenariat étroit est essentiel entre le Ministère et l'industrie forestière pour assurer la réalisation efficiente des activités de récolte. Considérant le lien étroit entre la planification forestière (responsabilité du MFFP) et la réalisation des travaux opérationnels (industrie forestière), le MFFP a convenu avec le Conseil de l'industrie forestière, dès 2013, d'une entente sur le partage des rôles et des responsabilités de certaines activités de planification opérationnelle. Les droits de récolte consentis à l'industrie forestière, en vertu des conditions prévues dans le PATP et des principes d'aménagement durable des forêts, doivent être honorés pour assurer la viabilité et le développement du secteur forestier. Il est également de la responsabilité du Ministère de favoriser l'harmonisation des usages. À ce titre, différents processus participatifs (p. ex., TLGIRT, consultations publiques et comités ciblés) sont mis en place pour concilier les différentes activités sur le territoire forestier. Le MFFP est engagé dans ces processus, dans une perspective d'amélioration continue.
Les commentaires émis en consultation publique n'ont pas d'influence sur la planification forestière.	Les commentaires reçus dans le cadre des consultations publiques sur les PAFIO sont des intrants essentiels au processus d'harmonisation des chantiers. Le Ministère prend en compte tous les avis reçus durant ces consultations. Ils sont lus, évalués et analysés. La prise en compte des avis reçus ne signifie cependant pas que le Ministère les intègre systématiquement à la prise de décision à l'égard du projet soumis en consultation.

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
	Les participants doivent, quant à eux, s'assurer que leur commentaire s'inscrit dans la portée et l'objet de la consultation. À ce titre, la consultation publique sur le PAFIO permet de recueillir les préoccupations des utilisateurs de la forêt publique quant aux activités d'aménagement forestier planifiées. Elle ne porte pas sur le changement de vocation du territoire (p. ex., conservation). L'affectation du territoire est décidée dans le cadre des processus participatifs menant aux PATP, sous la responsabilité du MERN. Le MFFP est responsable de la planification forestière sur les territoires sur lesquels les activités d'aménagement forestier sont autorisées par les PATP. Les commentaires relatifs à un secteur précis ont été transmis aux responsables de la planification du MFFP et aux BGA concernés, selon la nature du commentaire. De plus, un comité ciblé est organisé systématiquement pour chaque chantier. Ces comités sont formés des utilisateurs directement concernés par les opérations et permettent de convenir de mesures d'harmonisation précises afin de répondre autant que possible aux préoccupations exprimées. Ces mesures sont inscrites dans les fiches d'harmonisation des chantiers, qui sont disponibles sur le site Web de la TGIRT.
Préoccupations liées aux « coupes à blanc ».	Le régime forestier instauré en 2013 a mis en place un système de gestion forestière visant à assurer l'aménagement durable des forêts, notamment en appliquant l'aménagement écosystémique. Ce type d'aménagement s'inspire des perturbations naturelles (feu, épidémies d'insectes, chablis, etc.) en ayant pour objectif de réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. L'aménagement forestier, planifié par des ingénieurs forestiers du gouvernement du Québec, s'adapte donc en fonction des types de forêts. Le type de coupe qu'on appelait autrefois « coupe à blanc » a été remplacé depuis plusieurs années au Québec par la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). La différence importante est le changement des techniques de récolte afin de protéger le sol, les jeunes arbres déjà en place ainsi que les cours d'eau, la faune et la flore. Il existe deux grandes familles de coupes : les coupes totales et les coupes partielles. La CPRS est un type de coupe totale. Dans ce type de coupe, la majorité des arbres matures commerciaux sont coupés. D'autre part, la majorité des arbres trop jeunes sont protégés ainsi que la régénération naturelle déjà en place. Dans une coupe partielle, moins de 50 % des arbres matures sont coupés.
Les consultations publiques menées dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré ne permettent pas aux autres gestionnaires du territoire public d'avoir suffisamment de prévisibilité pour leurs activités.	Les superficies présentées couvrent environ 5 ans de récolte, ce qui donne un bon aperçu des activités à venir. De plus, des travaux sont en cours au MFFP pour raffiner la planification des 3 premières années. Ceux-ci devraient permettre d'avoir une vision à plus long terme, pour l'aménagement forestier, mais également pour les autres usagers du territoire. Enfin, l'UG des Laurentides échange systématiquement avec les gestionnaires des TFS pour convenir de mesures d'harmonisation permettant la cohabitation des activités forestières avec les autres activités ayant cours sur le territoire.

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Le MFFP ne respecte pas la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>.	Le régime forestier québécois, encadré par LADTF, s'appuie sur les six critères de l'aménagement forestier durable. Ainsi, l'ensemble des actions prises par le MFFP en matière de gestion forestière visent l'atteinte de ces six critères. Puisque leur élaboration implique une prise en compte des enjeux écologiques, économiques et sociaux, les plans d'aménagement forestier intégré s'inscrivent également dans cette approche. Autrement dit, toutes les orientations d'aménagement durable des forêts et toute la réglementation en vigueur au Québec font partie intégrante de la planification forestière. De plus, les opérations régionales du MFFP souscrivent à un système de gestion environnemental (ISO 14 0001) depuis l'entrée en vigueur de l'actuel régime forestier datant de 2013. Des audits externes de conformité sont effectués annuellement dans les diverses régions du Québec.

4.2.7 Acériculture

Répondants

Citoyen(ne)s

Club acéricole des Pays d'en Haut

La Sucrerie du Diable inc.

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Les secteurs comportant un potentiel acéricole doivent être répertoriés et pris en compte dans le PAFIO pour permettre l'implantation de nouvelles érablières et l'agrandissement des érablières établies. Demandes d'échanges avec le MFFP pour un aménagement adapté dans des secteurs de potentiel acéricole.	L'acériculture représente une activité d'un grand intérêt pour le développement de la région des Laurentides. La gestion et le développement de l'acériculture dans les forêts du domaine de l'État font effectivement face à des enjeux, notamment quant aux autres usages, dont les droits forestiers octroyés. Des orientations sont développées au MFFP pour encadrer la gestion et le développement de l'acériculture en forêt publique de façon cohérente à l'échelle de la province. Les discussions à ce sujet sont en cours, notamment avec les producteurs et les productrices acéricoles du Québec (PPAQ). La TGIRT Nord des Laurentides a adopté un OLA qui permet aux acériculteurs de maintenir un potentiel acéricole intéressant à proximité des installations en vue d'un agrandissement possible. Lors de la planification fine des secteurs, des discussions dans le cadre de cet OLA auront cours avec les acériculteurs ayant émis des commentaires dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIO. De plus, des travaux sont en cours afin de déterminer les potentiels acéricoles à prioriser (PAP) pour la région.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP continue à s'impliquer dans le développement acéricole avec le projet PAP et en adaptant une prescription sylvicole permettant de maintenir le potentiel acéricole dans les érablières.	Le MFFP travaille à finaliser les PAP en collaboration avec la TGIRT et les acteurs du milieu.

4.2.8 Paysage

Répondants

Citoyen(ne)s

MRC de Matawinie

Parc régional Kiamika

Municipalité de L'Ascension

Fédérations des pourvoiries du Québec

SÉPAQ

Zec Petawaga

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des participants ont demandé : - La protection du paysage autour de points précis (sentiers, lacs, chalets, campings, miradors, sites d'hébergement, etc.); - Le recours à des modulations pour réduire les répercussions sur le paysage (p. ex., modulation des traitements, maintien ou élargissement de lisières boisées opaques, etc.).	La protection de lieux et de territoires particuliers est prévue au chapitre II du RADE. Cette section traite, entre autres, des modalités applicables concernant les lisières boisées (art. 7 à 11) et l'encadrement visuel pour différents sites (art. 12 à 14). Par exemple, des lisières boisées de 60 m sont prévues autour des sites de villégiature et de 30 m autour de certains sentiers de randonnée. Des modalités de protection du paysage ont été entendues à la TGIRT et sont appliquées par le MFFP dans le cadre de la planification. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document de la TGIRT à cet effet. De plus, les paysages sont considérés durant le processus d'harmonisation et pourraient faire l'objet de mesures d'harmonisation dans le cadre des comités ciblés. Les commentaires portant sur des secteurs précis ont été enregistrés et pourront être abordés durant ces échanges. La prise en compte des paysages ne signifie cependant pas qu'aucune intervention forestière ne sera visible à partir d'un point d'intérêt précis. La prise en compte des paysages signifie une adaptation des interventions en superficie, forme et distribution dans l'espace.

4.2.9 Planification forestière

Répondants

Citoyen(ne)s

Club acéricole des Pays d'en Haut

Fédération des pourvoiries du Québec

SÉPAQ

Trappeurs

Zec Petawaga

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Augmentation de la dimension des chantiers de récolte et concentration des travaux à l'intérieur de ceux-ci.	La planification des secteurs de récolte pour la coupe en mosaïque (CMO) et la CPRS n'a pas changé dans la région des Laurentides depuis la mise en place de cette approche. De nouvelles approches de répartition spatiale sont cependant prévues à partir de 2023. Cette transition modifiera effectivement l'approche CMO-CPRS pour passer à une planification par compartiments d'organisation spatiale (COS) dans le domaine bioclimatique de la sapinière. Cette modification fera partie des consultations publiques sur le PAFIT 2023-2028 applicable à l'UA 064-71.
Les types de traitements sylvicoles utilisés.	Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le Guide sylvicole du Québec , ainsi que dans les travaux de la Direction de la recherche forestière du MFFP.
Demandes visant à retarder ou à reporter des chantiers de récolte.	La planification forestière est un processus complexe qui comprend plusieurs étapes (voir schéma). Il est important de comprendre cette vision d'ensemble de la planification, à l'échelle de l'UA. Le report de secteurs peut avoir des répercussions sur le reste du territoire, par exemple en y augmentant l'intensification de la récolte, le respect de la possibilité forestière et la stratégie d'aménagement régionale. Néanmoins, des mesures d'harmonisation sont possibles afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire. Les préoccupations opérationnelles, telles que les calendriers des travaux, sont envoyées aux BGA et peuvent être discutées avec ces derniers.
Choix des essences en plantation.	L'objectif est de reboiser la bonne essence au bon endroit. Parfois, l'essence désirée n'est pas disponible (p. ex., perte de culture en pépinière, problématique de logistique de transport des plants, etc.). Les essences reboisées sont toujours des essences désirées, conformément au PAFIT.
Plusieurs participants ont émis des commentaires sur des secteurs précis . Les préoccupations portaient sur :	Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer la prise en compte. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris durant le processus d'harmonisation.

<i>Commentaires / préoccupations résumés</i>	Suivi du MFFP
1) La planification forestière, la modification de la localisation ou de la superficie des coupes; 2) L'adaptation des coupes aux besoins des TFS; 3) Les travaux non commerciaux, notamment dans les TFS; 4) La fermeture de certains tronçons de chemins; 5) L'implantation, la réfection, l'amélioration ou l'entretien de chemins dans des secteurs précis; 6) La localisation de certains chemins et des aires d'empilement; 7) L'installation ou la réparation de ponts et de ponceaux; 8) Le calendrier des travaux, la saison des travaux et la séquence des opérations dans le temps.	Les préoccupations relatives à l'harmonisation des usages (1 à 3) seront traitées directement par le MFFP, tandis que les préoccupations relatives à l'harmonisation opérationnelle (5 à 8) sont sous la responsabilité des BGA. Les préoccupations ou les commentaires relatifs à la fermeture de chemins (4) seront traités par le MFFP. Des comités ciblés regroupant les différentes parties concernées par les opérations (p. ex., associations de riverains, municipalités, gestionnaires de TFS, etc.) sont organisés pour chaque secteur afin de convenir de mesures d'harmonisation. Les secteurs sont ensuite présentés aux membres de la TGIRT Laurentides Nord.

4.2.10 Communication, demandes d'information et d'harmonisation

Répondants

Citoyen(ne)s

COBALI

MRC de Matawinie

Club acéricole des Pays d'en Haut

Fédération des pourvoiries du Québec

Trappeurs

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
Des demandes d'information ont été acheminées au MFFP et à la MRC d'Antoine-Labelle. Les participants se questionnaient sur : • l'utilisation de l'outil géomatique et la disponibilité de la carte des chantiers; • les processus de consultation publique et d'harmonisation; • le processus de planification forestière; • les opérations et les chemins forestiers sur ou à proximité d'un territoire donné (terrain de piégeage, bail de villégiature, lac, etc.); • l'ajout de secteurs par rapport à la consultation publique de 2019.	Le MFFP et la MRC d'Antoine-Labelle ont communiqué les réponses à chacun de ces représentants par téléphone, par courriel ou durant les séances d'information qui se sont tenues en ligne les 31 mars et 9 avril 2021. En complément, les documents officiels relatifs à leurs préoccupations leur ont été transmis par courriel. La cartographie interactive des secteurs en consultation est toujours disponible et le restera afin de pouvoir être consultée au besoin. Plusieurs autres documents sont aussi disponibles en ligne : - Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux - Processus de planification forestière - Documentation régionale de la TGIRT des Laurentides - La forêt démythifiée — les consultations publiques - Forêt ouverte
Des participants ont exprimé leur volonté d'être impliqués dans l'harmonisation de certains secteurs.	L'UG des Laurentides échange systématiquement avec les utilisateurs concernés par les coupes forestières afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes. Les participants ayant émis des commentaires seront contactés par le MFFP à l'étape d'harmonisation des chantiers.
Des détenteurs de baux de piégeage ont demandé que leurs renseignements personnels (p. ex., adresse de courriel) soient ajoutés à la liste de contacts sur la planification des chantiers.	Les renseignements personnels des trappeurs qui ont fait ces demandes ont bien été ajoutés à la liste de contacts du Ministère.
Des participants souhaitent être avisés des travaux à venir.	Le BGA désigné envoie un avis de communication deux semaines avant le début des travaux aux utilisateurs du territoire concernés par les opérations. Les demandes des participants en ce sens dans le cadre de cette consultation ont été envoyées au BGA.
Des participants (trappeurs, gestionnaires de TFS) souhaitent être informés en amont du processus de planification des interventions qui seront réalisées.	Ces préoccupations seront abordées dans le cadre de la démarche d'harmonisation durant la tenue des comités ciblés pour les chantiers mentionnés par les répondants.

Commentaires / préoccupations résumés	Suivi du MFFP
	Ces groupes d'utilisateurs sont par ailleurs représentés à la TGIRT Nord des Laurentides et peuvent ainsi exprimer ces préoccupations à la TGIRT par l'entremise de leur représentant, de façon à tenir ces discussions en amont du processus de planification.
Recommandations de la MRC d'Antoine-Labelle	
Il est recommandé que le MFFP fasse un suivi auprès d'eux pour répondre à leur questionnement sur la planification forestière. Il est recommandé que le MFFP continue à promouvoir l'éducation forestière pour diminuer les appréhensions des citoyens, favoriser la cohabitation et maintenir les emplois.	Tous les commentaires reçus durant la consultation publique sont pris en compte par le Ministère. Ce rapport de suivi de la consultation publique témoigne d'une partie de cette prise en compte, alors que des commentaires portant sur des secteurs précis seront répondus directement avec les répondants durant la phase d'harmonisation des chantiers, notamment dans le cadre des comités ciblés. Concernant les utilisateurs invités aux comités ciblés, il s'agit d'une collaboration entre le Ministère, la TGIRT, la MRC et les municipalités concernées. Si des omissions sont observées concernant les invitations à un comité ciblé en particulier, les utilisateurs concernés peuvent toujours contacter le Ministère afin de discuter de la tenue d'une nouvelle rencontre. Finalement, le Ministère met en place ou soutient de nombreuses initiatives qui ciblent, notamment, l'information transmise à la population, l'innovation dans le secteur forestier, la valorisation des métiers forestiers et, généralement, l'acceptabilité sociale des pratiques et des politiques forestières. Le Ministère s'est engagé concrètement à l'égard du développement régional et cherche à améliorer la perception des forêts par la population. En cours d'année, le Ministère a notamment lancé une série de publications intitulée <i>La forêt démythifiée</i>, qui vise à informer la population sur diverses thématiques forestières qui font l'actualité. Ces capsules peuvent être consultées sur la page du MFFP du site Web gouvernemental Quebec.ca. Finalement, les membres de la Table Forêt Laurentides travaillent en continu afin de vulgariser l'utilisation du territoire forestier auprès de diverses clientèles de la région.

Conclusion

Conformément à l'article 57 de [LADTF](#), les plans d'aménagement forestier doivent faire l'objet d'une consultation publique. La présente consultation a été menée par la MRC d'Antoine-Labelle, en tant qu'organisme désigné par les autres MRC de la région des Laurentides pour assurer la responsabilité de la fourniture des services professionnels visant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour l'UA 064-71.

Les nombreux commentaires émis témoignent des nombreux enjeux de cohabitation entre les différentes activités et les différents usages sur le territoire public dans la région des Laurentides. Le MFFP est bien au fait de ces enjeux et poursuit sa collaboration avec les partenaires du milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Au terme de la consultation, les commentaires ont été joints aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Les commentaires concernant l'harmonisation opérationnelle ont été transmis aux BGA qui sont responsables d'en faire le suivi.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec de nombreux intervenants afin que leurs préoccupations soient prises en compte et, lorsque possible, fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TGIRT des Laurentides. De plus, spécialement pour les Laurentides, des comités ciblés sont organisés dans le cadre du processus d'harmonisation pour chaque secteur d'intervention afin de discuter plus précisément avec les intervenants concernés des enjeux liés à ces secteurs.

Également, chaque secteur est présenté à la TGIRT à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir **annexe 1**). Leurs recommandations sont transmises au Ministère qui réalise la planification forestière finale en les prenant en compte, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants y siégeant, au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement du processus de consultation publique, en vertu de l'obligation constitutionnelle qui incombe au Québec et tel que cela est prévu par la LADTF.

La Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides tient à remercier tous ses partenaires qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO ainsi que toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé à cette consultation publique

ANNEXES

Annexe 1. Composition de la TGIRT Nord (mise à jour 12 janvier 2021)

Catégorie	Délégués	Substituts
Président de la TGIRT	Gilbert Pilote <i>Préfet – MRC d'Antoine-Labelle</i>	
Nation atikamekw	Clément Échaquan	
Nation algonquine	Vacant	
MRC Antoine-Labelle	Jocelyn Campeau	Arianne Caron-Daviault
MRC de Matawinie	Edith Gravel	Joé Deslauriers Claudine Ethier
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA)	Louis-Marie Girard <i>Forex</i> Martin St-Pierre <i>Commonwealth Plywood</i> Stéphane Taillon <i>Louisiana Pacific</i>	Guy Raymond <i>Forex</i> François Racine <i>Louisiana Pacific</i> Sébastien Rivard <i>Commonwealth Plywood</i> Mathieu Vaillancourt <i>Forex</i> Alain Auclair <i>Groupe Crête</i> Louis-Pierre Bélanger <i>Groupe Crête</i>
Entreprise d'aménagement forestier (travaux non-commerciaux)	Éric Doré-Délisle <i>Coopérative forestière des Hautes-Laurentides</i>	
Organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZEC)	Jean-Marc Bélanger <i>RZHL</i>	Alain Houle <i>RZHL</i>
Réserve faunique Rouge-Matawin	Roger Lemieux <i>SÉPAQ</i>	Yannick Dufour <i>SÉPAQ</i>
Association des pourvoiries des Laurentides	Jonathan Leblond <i>FPQ</i>	Myriam Poirier <i>FPQ</i>
Titulaires de permis d'exploitation d'érablière	Serge Valiquette	Andrée Gagnon
Titulaires de permis de piégeage (bail de droits exclusifs)	Michel Hénault	Réjean Marleau
Conseil régional de l'environnement	Anne Léger <i>CRE Laurentides</i>	
Organisme de bassin versant	Janie Larivière <i>COBALI</i>	
Organismes représentant les véhicules hors route (VHR)	Jean-Benoît Gagné <i>FCMQ</i>	Jacques Chainé <i>FQCQ</i>
Représentants sentiers récréatifs non motorisés	Sébastien Haineault <i>Loisirs Laurentides</i> Marie-Claude Prévost <i>Réservoir Kiamika</i>	

Annexe 2. Sigles et acronymes utilisés

Sigle	Nom complet	Précisions
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
BMMB	Bureau de mise en marché des bois (MFFP)	Entité du MFFP instituée en vertu de LADTF créée pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État .
COS	Compartiment d'organisation spatiale	
CMO	Coupe en mosaïque	
COBALI	Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	Organisme de bassin versant, membre de la TGIRT Nord des Laurentides.
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols	
CRE	Conseils régionaux de l'environnement	Organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement. Membre de la TGIRT Nord des Laurentides.
EFE	Écosystème forestier exceptionnel	Écosystème forestier présentant des caractéristiques particulières. Ces forêts sont protégées légalement contre toute activité susceptible de les modifier.
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige au Québec. Membre de la TGIRT Nord des Laurentides.
FPQ	Fédération des pourvoies du Québec	Organisme à but non lucratif représentant les pourvoyeurs du Québec. Membre de la TGIRT Nord des Laurentides.
FQCQ	Fédération québécoise des clubs quads	Organisme à but non lucratif, qui a pour but et objet le développement du loisir quad au Québec. Membre de la TGIRT Nord des Laurentides.
LADTF	<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	Loi qui régit l'aménagement forestier (RLRQ, chap. A-18.1)
LIDAR	<i>Light Detection and Ranging</i> ou <i>Laser detection and ranging</i>	Télédétection par laser
MELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Le Ministère intervient dans les secteurs d'activité des forêts, de la faune et des parcs, secteurs pour lesquels il assure une gestion durable et en favorise l'apport économique au bénéfice des citoyens du Québec et de ses régions.
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.

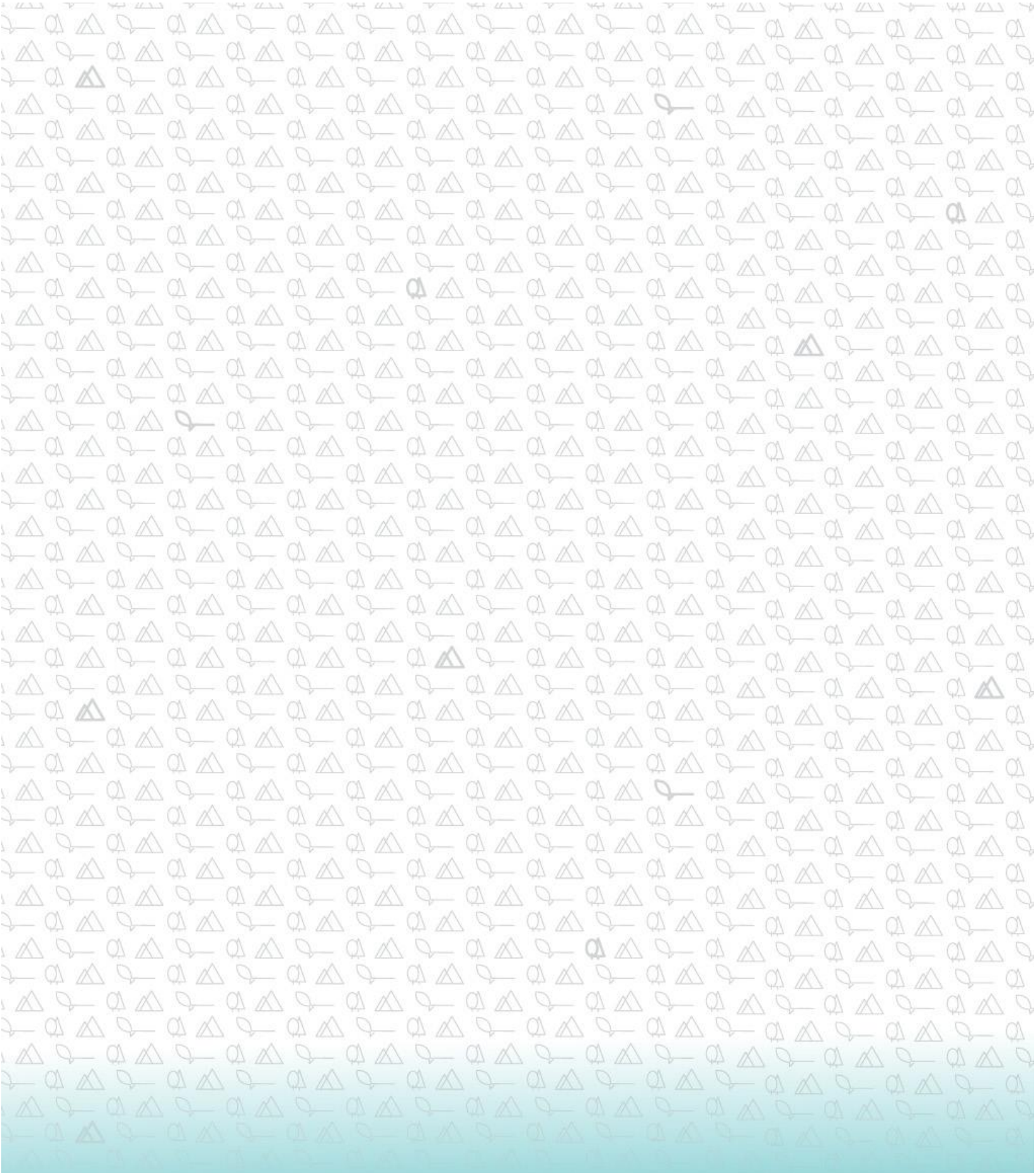
Sigle	Nom complet	Précisions
MTQ	Ministère des Transports du Québec	Ministère
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
PADF	Programme d'aménagement durable des forêts	Programme qui finance entre autres la TGIRT
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan préparé pour UA, qui contient notamment les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts, la stratégie d'aménagement ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse.
PAP	Potentiel acéricole à prioriser	
PAS	Plan d'aménagement spécial	Plan d'aménagement préparé par le MFFP en vue d'assurer la récupération du bois et, au besoin, la remise en production de superficies touchées lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (feux de forêt, épidémies d'insectes ou chablis).
PATP	Plan d'affectation du territoire public	Plan sous la responsabilité du MERN définissant les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public.
PPAQ	Producteurs et productrices acéricoles du Québec	
RADF	Règlement d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2018.
RZHL	Régionale des zecs des Hautes-Laurentides	Organisme qui représente les 6 zecs de la région des Hautes-Laurentides
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques. Membre de la TGIRT Nord des Laurentides.
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
SNQ	Sentier national au Québec	Ce sentier linéaire de randonnée pédestre parcourt neuf régions du Québec pour un total de 1 650 km, d'Ottawa à Gaspé. En plus de relier différents sites récréotouristiques, il traverse des parcs nationaux et régionaux, ainsi que des zecs, des pourvoiries et des terrains privés.
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire. <i>*Officiellement : tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)</i>
TFS	Territoire faunique structuré	Territoire ayant un statut particulier telles les zecs, les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs.

Sigle	Nom complet	Précisions
		Ces territoires font l'objet d'une protection particulière ou ont un statut particulier pour des raisons spécifiquement liées à la faune.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UG	Unité de gestion	Entité du MFFP responsable de l'aménagement forestier et des suivis d'une UA ou d'un regroupement d'UA.
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée	L'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit que le ministre peut établir des zones d'exploitation contrôlée sur les terres du domaine de l'État à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives. Ces zones peuvent inclure des terrains privés en respectant certaines règles.

Annexe 3. Hyperliens utilisés dans ce rapport

Description	Hyperlien	Section(s) du rapport
Approche par filtre brut (définition)	http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520065	4.2.4
Approche par filtre fin (définition)	http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520066	4.2.4
Carte interactive de la consultation publique 2021 du PAFIO pour les UA 064-71, 064-52 et 061-51	https://operationsregionales.mffp.gouv.qc.ca/APPLICATIONSWEB/R14-15/Consultation_Publique_PAFIO/2021/Mars/?_ga=2.4911675.921170654.1620762862-1506561616.1604342012	1; 4.2.10
Calendrier des travaux de la TGIRT des Laurentides	https://sgirn.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=4f716b8cd02540a0be38b4327690b9e2	4.2.1
Demande de fermeture de chemins multiusages : Guide et formulaire du demandeur	https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/guide-formulaire-demandeur.pdf	4.2.1
Documentation régionale — Site Web de la TGIRT des Laurentides	https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/table-de-gestion-integree-des-ressources-et-du-territoire-tgirt	1, 4.2; 4.2.6; 4.2.10
Forêt ouverte	https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/	4.2.10
La forêt démystifiée — Les consultations publiques	https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/foret-demystifiee-consultations-publiques	4.2.10
Guide sylvicole du Québec	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/le-guide-sylvicole-du-quebec/	4.2.9
Liste des membres de la TGIRT Nord des Laurentides	https://drive.google.com/file/d/1w4HzhnoS7GyKEziEOUfeKJQgLkiGBgfH/view	4.2; 4.2.6
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chap. A-18.1)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/a-18.1	1; 4.2.6; Conclusion
Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chap. C-61.01)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-61.01	4.2.3
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/e-12.01	4.2.4
Loi sur la santé et la sécurité du travail	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1	4.2.1
Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux	https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/manuel-consul-plans.pdf	4.2.10

Description	Hyperlien	Section(s) du rapport
MFFP Laurentides — « Comment définit-on un secteur de coupe? »	https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/comment-definir-secteur-coupe-Laurentides.pdf	4.2.10
MRC d'Antoine-Labelle — Carte des chantiers en cours	https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/carte-des-chantiers-en-cours	4.2.7
PAFIT 2018-2023 applicable à l'unité d'aménagement 064-71 de la région des Laurentides	https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PAFIT_UA064-71-Laurentides.pdf	4.2.4; 4.2.5
Page d'accueil du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	www.mffp.gouv.qc.ca ou https://www.quebec.ca/gouv/ministere/forets-faune-parcs	4.2.11
Plan d'affectation du territoire public — Laurentides	https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/territoire/Documents/Laurentides/PATP/PL-affectation_territoire_public_LAUR_MERN.pdf?1605120386	4.2.2
Processus de planification forestière	https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere/	4.2.11
Fiches des valeurs, objectifs, indicateurs et cibles (VOIC) 2018-2023 : Lanaudière-Laurentides	https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Fiches_VOIC_Lanaudiere_Laurentides.pdf	4.2.5
<i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RLRQ, chap. A-18.1, r.0.01)	http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-18.1,%20r.%200.01/	4.2.1; 4.2.2; 4.2.4; 4.2.5; 4.2.9
Synthèse des mesures opérationnelles à appliquer concernant les SFI des régions de Lanaudière et des Laurentides	https://foretlanaudiere.org/wp-content/uploads/2017/12/2017-12-04_RA_SFI_Lanaudiere_Laurentides_2017.pdf	4.2.5



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 